



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques
et mesures à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion
de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes**

**Déclaration soumise par les organisations non gouvernementales
suivantes : Armenian International Women's Association, Armenian
Relief Society, Communauté internationale Bahá'íe , Fonds chrétien
pour les enfants, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur,
Défense des enfants International, Dominican Leadership Conference,
Evergreen Club of Ghana, FEMVision, Grail, Centre international
de recherche sur les femmes, Conseil international des femmes juives,
Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes
de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes
diplômées des universités, International Presentation Association of the Sisters
of the Presentation, League of Women Voters of the United States, Maryknoll
Sisters of St. Dominic, National Council of Women of the United States,
Comité des ONG pour l'UNICEF, Association des femmes du Pacifique
et d'Asie du Sud-Est, Perhaps Kids Meeting Kids Can Make A Difference, School
Sisters of Notre Dame, Sisters of Mercy of the Americas, Association
des femmes africaines face au sida, Soroptimist International, UNANIMA
International, VIVAT International, Fondation Sommet mondial des femmes,
Mouvement mondial des mères, Zonta International**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.



Déclaration

Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-dessus, qui œuvrent pour l'accès des femmes, adultes et enfants, à l'égalité, afin de construire des sociétés solides et saines, participent volontiers aux travaux sur le thème intitulé « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes ».

Soulignant que financer la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la reconnaissance pratique des droits des filles au même titre que ceux des garçons est indispensable et justifié en vue de la réalisation de tous les droits de l'homme et si l'on veut effectuer des progrès mesurables dans le domaine sur lequel les travaux de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme porteront,

Rappelant à tous que la mondialisation de notre univers actuel continue d'être marquée par la brutalité et l'omniprésence de la violence et des dangers qui pèsent sur l'existence des filles de tous les continents. « Le trafic, la contrebande, l'exploitation physique et sexuelle, l'enlèvement et l'exploitation économique des enfants, même sous ses pires formes, sont des réalités quotidiennes pour les enfants dans toutes les régions du monde, et la violence au sein de la famille ainsi que la violence d'ordre sexuel contre les femmes et les enfants demeurent de graves problèmes¹. » Cette situation de vulnérabilité des filles contredit l'engagement en faveur d'une véritable égalité des sexes. Nous pouvons et devons progresser davantage vers l'exercice universel des droits de l'homme.

Souhaitant attirer l'attention sur la situation des filles et construire un monde digne des filles, nous

Rappelons qu'au chapitre L du Programme d'action de Beijing, les gouvernements ont attiré l'attention sur la nécessité de mettre fin aux stéréotypes qui existent dans de nombreuses sociétés afin que les filles puissent exploiter pleinement leur potentiel;

Et qu'à sa cinquante et unième session, la Commission de la condition de la femme, ayant constaté que les filles n'étaient pas suffisamment prises en considération dans l'élaboration des politiques et des programmes et la répartition des ressources, a prié instamment les gouvernements d'accorder une attention explicite à la petite fille dans les processus budgétaires à tous les niveaux, y compris la répartition des ressources et les études des dépenses, pour assurer la mobilisation de suffisamment de ressources pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles²;

En outre, la Commission a estimé que l'autonomisation des filles était un élément fondamental pour briser le cycle de la discrimination et de la violence² et a prié instamment les gouvernements de faciliter la participation des filles aux processus de prise de décisions sur toutes les questions qui les touchent;

Et, dans le document intitulé « Un monde digne des enfants », les gouvernements du monde entier se sont dits « résolus à éliminer toutes les formes de

¹ Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 7 (E/2007/27-E/CN.6/2007/9)*.

discrimination à l'égard des petites filles, dès leur enfance et tout au long de leur vie, et à accorder une attention particulière à leurs besoins afin de promouvoir et de protéger leur droit de vivre libres de toute contrainte et à l'abri des pratiques nuisibles et de l'exploitation sexuelle¹. » Ils se sont également engagés à encourager « l'égalité entre les sexes et l'égalité d'accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation, la nutrition et les soins de santé, y compris en matière de sexualité et de santé génésique, les immunisations et la protection contre les maladies représentant les principales causes de mortalité, et [à prendre] en considération le problème de l'égalité entre les sexes dans tous les programmes et toutes les politiques de développement¹; »

Les filles qui avaient participé aux travaux de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme avaient désigné clairement les situations particulières dans lesquelles un financement doit être fourni afin de réduire les violations des droits fondamentaux des filles. Il s'agit notamment de la situation des filles victimes de la misère, des filles soldats, de celles qui travaillent et sont exploitées ou qui sont victimes de la traite et de violences sexuelles, victimes de sévices sexuels au sein de leur famille, subissent les effets du VIH/sida ou sont privées d'accès à l'instruction élémentaire et aux services de santé de base;

Jugeant encourageant le fait que les filles qui étaient intervenues lors de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme aient présenté des exposés axés sur des solutions et soient retournées dans leurs collectivités munies de plans de travail pour l'amélioration des conditions de vie des filles;

Rappelant, et s'en félicitant, le lancement par l'UNICEF de l'« Initiative 25 d'ici à 2005 », dont l'objectif était d'instaurer l'égalité entre les filles et les garçons dans l'éducation. Les actions menées dans le cadre de cette initiative ont visé principalement à inscrire les filles dans des écoles, en mettant l'accent sur la réalisation tangible des objectifs du Millénaire pour le développement et en ciblant les gouvernements et les donateurs partenaires formant les principales équipes dont les décisions politiques et financières ont une incidence sur l'éducation des filles;

Soulignant qu'un financement et une évaluation suffisants sont nécessaires pour que l'exécution des programmes soit efficace, que ce soit par les gouvernements, en partenariat avec des organismes des Nations Unies ou sous la supervision d'ONG, et que ces dépenses et financements créent des prestations sociales permettant de constituer une main-d'œuvre qualifiée, des citoyennes capables de participer au fonctionnement des institutions démocratiques et des personnes saines qui seront capables d'œuvrer pour l'intérêt commun;

Nous recommandons par conséquent que les gouvernements :

1. Mettent en place, dans la transparence, une quantification efficace des objectifs et cibles relatifs aux filles qui ont été définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, au chapitre L du Programme d'action de Beijing; dans les deuxième et troisième objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre du mouvement de l'éducation pour tous, dans le plan d'action intitulé « Un monde digne des enfants » et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

2. Formulent des stratégies d'éducation globales garantissant un financement régulier et visant l'éducation pour tous, en veillant particulièrement à :

- Accorder la priorité à l'éducation des filles des zones rurales et des régions pauvres;
- Élaborer des méthodes pédagogiques tenant compte des besoins des filles comme des garçons et de leur âge;
- Fournir une infrastructure de l'enseignement tenant compte des besoins des filles, notamment en améliorant les conditions d'hygiène et en construisant des latrines; et
- Créer à l'intention des filles des programmes de tutorat spécialisés afin d'améliorer leurs compétences et leur formation;

3. Élaborent une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, au titre de laquelle des fonds seront expressément consacrés :

- Aux programmes d'action sanitaire visant les filles, notamment les mesures concernant les adolescentes et la lutte contre le VIH/sida;
- Aux programmes visant à mettre fin à la traite des filles à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail; et
- Aux programmes visant à mettre fin à toutes les formes de violence commises contre les filles, telles que les mutilations génitales, l'inceste, la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus et l'infanticide;

4. Créent, dans les instances responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, des processus et des lieux où la voix des enfants, et plus particulièrement des filles, pourra être entendue. Les filles peuvent participer aux activités menées dans les domaines suivants :

- Méthodes et structures d'enseignement;
- Lutte contre la pauvreté;
- Enfants soldats;
- VIH/sida;
- Santé procréative;
- Problème de l'enfance maltraitée;
- Traite des êtres humains;

5. Veillent à ce que les décideurs aient connaissance des données issues de la recherche nationale ventilées par sexe et par âge, afin qu'ils puissent répartir les ressources de façon appropriée.

Nous recommandons que les sources de financements internationaux et multilatéraux destinés à la promotion de l'égalité des sexes,

Lorsqu'elles fournissent des financements destinés à la promotion de l'égalité des sexes, prennent en compte tous les âges de la vie de la femme.

Nous recommandons que les organismes des Nations Unies et les ONG

1. Prennent en compte tous les âges de la vie dans tous les programmes, politiques et initiatives concernant les femmes.

2. Attirent l'attention des gouvernements sur les engagements qu'ils ont pris de défendre les droits fondamentaux des filles, exigent que les gouvernements répondent de leurs actes et évaluent les mesures prises.

3. Donnent aux filles la possibilité de participer en tant que partenaires à la définition de leurs besoins et à l'élaboration, à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des politiques et des programmes qui doivent répondre à ces besoins.

Nous, ONG signataires de la présente déclaration, sommes prêtes à travailler en partenariat avec tous les États parties et les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, à la construction d'un monde digne des filles. Nous espérons que la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme aboutira à une politique forte et à une mise en œuvre résolue.
